

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU XVI^{ème} ARRONDISSEMENT
SEANCE DU 19 MAI 2008

Le lundi 19 mai deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Arrondissement se sont réunis dans la salle des Commissions de la Mairie du 16^{ème} arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

- M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Bernard DEBRÉ, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HÉLARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, M. Gérard GACHET, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET,

Etaient excusés :

- M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, M. Jean PEYRELEVADE.

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 15 mai 2008 ;
- Adoption du compte rendu du conseil du 29 mars 2008 ;
- Adoption du compte rendu du conseil du 10 avril 2008 ;
DASES 2008-018 : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) Comité du 16^{ème} arrondissement (A00201) d'un montant de 800 euros ;
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **DDATC 2008-031** : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « Côté Familles » du 16^e d'un montant de 1 000 euros ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **DDATC 2008-0076** : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil du 16^{ém} » d'un montant de 3 000 euros ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **Désignation des conseillers de quartiers** ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur

- Règlement intérieur des Conseils de quartier ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur
- DVD 2008-0026 : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation portant sur la mise en conformité du passage souterrain Butte Mortemart du boulevard périphérique ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur
- DAC 2008-062 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mendès France, 23 rue du Conseiller Collignon (16e) ;
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
- DAC 2008-147 : Signature d'une convention avec la fondation « Le Musée Clemenceau » à Paris 16^{ém} pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 euros ;
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur
Autorisation à M. le Maire du 16^{ème} arrondissement de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc 11, rue Jean de La Fontaine et l'Association des parents d'élèves (APE) 41Bis, rue La Fontaine à Paris 16^{ème} ;
- **Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 16^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- **M. GABORIAU, rapporteur**
DJS 2008-242 : Lancement d'un marché négocié relatif à la réfection en gazon synthétique du terrain de football du stade de la Porte de la Muette à Paris 16^{ème} ;
- **M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur**
DDATC 2008-032 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « SOS Urgences Mamans » d'un montant de 1 000 euros ;
- **Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
DPA 2008-087 : Avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'entreprise S.N.C. EIFFAGE CONSTRUCTION PARIS PATRIMOINE - Etablissement secondaire PRADEAU et MORIN, relatif à la restructuration en école polyvalente du groupe scolaire, 3, impasse des Belles Feuilles à Paris 16^{ème} ;
- **Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
DLH 2008-039 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de conclure avec l'office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Paris un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal 62, rue Nicolo à Paris 16^{ème} ;
- **M. Marc LUMBROSO, rapporteur**
DASCO 2008-056 : Signature des conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2008 ;
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

Claude GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h10.

- L'ordre du jour complémentaire du 15 mai est adopté à l'unanimité.
 - Le compte rendu du 29 mars 2008 est adopté à l'unanimité ;
 - Le compte rendu du 10 avril 2008 est adopté à l'unanimité
- **DASES 2008-018 : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) Comité du 16^{ème} arrondissement (A00201) d'un montant de 800 euros ;**
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN précise qu'il s'agit d'une subvention de routine d'un montant de 800 euros à renouveler sans hésiter.

La délibération mise aux voix par M. GOASGUEN est adoptée à la majorité, M. Gérard GACHET s'abstenant.

- **DDATC 2008-031 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « Côté Familles » du 16^e d'un montant de 1 000 euros.**
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS propose qu'une subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement de 1.000 euros soit accordée à l'association « Côté Familles » qui intervient surtout dans le domaine social et demande à M. le Maire de bien vouloir faire délibérer.

La délibération mise aux voix par M. GOASGUEN est adoptée à l'unanimité.

- **DDATC 2008-0076 : Subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil » du 16^{ème} d'un montant de 3 000 euros.**
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS demande que soit accordée sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement une allocation de 3.000 euros à l'association « Centre Corot Entraide d'Auteuil », qui intervient elle aussi dans le domaine social et a pour objet d'aider les personnes en situation de grande difficulté.

Claude GOASGUEN précise pour les nouveaux élus que ce sont les quêtes effectuées lors des mariages qui constituent les fonds du Maire.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **Désignation des conseillers de quartiers**
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur
- **Règlement intérieur des Conseils de quartier :**
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS explique que les conseils consultatifs de quartiers du 16^{ème} arrondissement vont être mis en place aujourd'hui et ont pour vocation de favoriser la concertation, le dialogue, indispensables à la vie démocratique des quartiers. Lieux d'écoute, d'échanges entre les différents acteurs de la vie des quartiers, ces conseils constituent également une force de propositions. M. le Maire a souhaité renouveler ces conseils et encourager une expression plus ouverte et plus spontanée avec la possibilité pour le public de s'exprimer directement. C'est dans cet esprit, qu'ont été constitués ces conseils et leur règlement intérieur, soumis ce soir, à l'examen du conseil d'arrondissement. Mme DREYFUSS souligne l'importance d'arrêter un règlement intérieur commun à ces conseils afin de les mettre dès à présent en position de fonctionnement. Chargée de coordonner le fonctionnement de ces six conseils, Mme DREYFUSS a le plaisir de travailler avec ses collègues, Nicole MONIER, pour les conseils de quartiers Auteuil-Sud, Auteuil-Nord, Ihjeb KHOURY, pour les quartiers Muettes-Sud, Muettes-Nord et Dominique ROUSSEAU, pour les quartiers Dauphine-Chailot. Leur rôle est indispensable à l'animation de la vie locale des quartiers dont elles ont chacune une responsabilité.

Claude GOASGUEN rappelle que ces conseils de quartier ont été inaugurés au cours de la dernière mandature et qu'il faut un peu de temps pour réfléchir à leurs activités et notamment à

la coordination entre les adjoints de quartier. C'est un sujet qui ne présente pas beaucoup de difficultés mais il faut les rendre les plus efficaces possible. M. GOASGUEN remercie Laurence DREYFUSS du travail assez fastidieux qu'elle a réalisé, il est difficile de contacter et de satisfaire tout le monde. L'idée est d'avoir des représentants des élus dans le premier collège, des représentants d'associations dans le deuxième collège et dans le troisième collège, des gens qui, sans être représentants d'associations, connaissent la vie de leur quartier. De nombreux volontaires ont également écrit pour faire partie de ces conseils de quartier. Claude GOASGUEN précise que par rapport au règlement précédent, ces conseils de quartier seront ouverts et le public pourra intervenir, contrairement à ce qui se passait lors de la dernière mandature. M. GOASGUEN annonce que, chaque année, il présentera dans chaque quartier le bilan de la Mairie d'arrondissement, dans le cadre d'un débat totalement ouvert, auquel les élus seront associés de la manière la plus contradictoire. Claude GOASGUEN ajoute que pour s'assurer de la présence de ces conseillers de quartier, il a prévu une clause, classique dans la vie associative, stipulant qu'après un certain nombre d'absences inexplicables, il sera procédé au remplacement des personnes des 2^{ème} et 3^{ème} collèges concernées. Enfin, M. GOASGUEN conclut en soulignant qu'il a essayé de privilégier dans la constitution des conseils de quartier les représentants de l'opposition dans la mesure où - cela devient un lieu commun de le dire à droite comme à gauche -, c'est d'abord à l'opposition que ces conseils de quartier peuvent servir et qu'il est tout à fait naturel que ceux-ci aient une représentation plus importante que celle à laquelle ils avaient droit dans les systèmes précédents. Il pense que l'opposition n'y verra pas d'inconvénient.

M. MANO reconnaît que dans la présentation, les choses ont pu évoluer, sans doute, au niveau des règlements intérieurs. Il y avait quelques anomalies assez caractéristiques qui ont été corrigées, notamment dans le fait que le public ne pouvait pas participer aux débats. Concernant la composition des conseils de quartier et la participation de l'opposition, sans remettre en cause l'ouverture d'esprit de M. le Maire, M. MANO rappelle qu'il a été membre de l'ensemble des conseils de quartier lors de l'ancienne mandature et que la répartition des trois élus, conseillers de Paris ou conseillers d'arrondissement, est tout à fait conforme à ce que l'opposition souhaite. Quant à l'ouverture possible aux personnes qualifiées ou aux représentants associatifs, M. MANO a peur qu'un minima ait été fait dans le 16^{ème} que le 6^{ème} arrondissement a lancé dans les journaux parisiens un appel à la population pour se présenter, se porter candidat aux conseils de quartier et M. MANO note qu'il n'en a pas été de même dans le 16^{ème} arrondissement. Il s'agit dans le 16^{ème} arrondissement de cooptation, ce qui n'est pas une démarche très spontanée même si quelques courriers de candidatures ont été envoyés à la Mairie. M. MANO constate qu'il y a des noms qu'il ne retrouve pas dans les désignations.

M. GOASGUEN remarque qu'il n'a pas été besoin de lancer un appel pour remplir les conseils de quartier, il y aurait même eu pléthore.

M. MANO rétorque que c'est là où la notion de tirage au sort aurait été extrêmement intéressante. Il rappelle que dans les arrondissements, y compris, de l'opposition municipale, une partie de la composition des conseils de quartier est réservée par tirage au sort tous les deux ans. C'est une manière de faire participer plus de monde de façon plus spontanée, moins contrôlée, mais M. MANO note que des efforts ont été faits. L'opposition n'est pas totalement satisfaite de la façon dont il a été procédé et il pense qu'il est possible de progresser. C'est la raison pour laquelle, malgré l'ouverture potentielle, M. MANO et ses colistiers s'abstiendront sur les délibérations proposées.

M. ALPHAND constate que c'est un moment important car il est question de démocratie locale et M. le Maire a choisi d'en faire un axe fort de sa politique pour l'arrondissement sur la mandature qui s'ouvre. Alors de ce point de vue, il croit qu'il y a un petit problème de méthode qu'il souhaite évoquer. Un problème de méthode parce qu'avant de désigner ces conseillers de quartier, Dominique BAIGUINI, Etienne de GIBON et lui-même, auraient aimé parler de l'évaluation de l'activité de ces conseils au cours de la mandature précédente. Un bilan des actions des conseils de quartier serait utile pour améliorer, peut-être, le fonctionnement de ces structures qui sont un lieu d'échanges et de consultations importants. M. ALPHAND suggère que ces témoignages pourraient venir par la suite, mais il lui semble intéressant d'avoir ce retour d'expérience, sur les six dernières années de conseils de quartier. La question de la méthode, c'est aussi comment améliorer le fonctionnement des conseils de quartier, c'est élargir la participation des habitants et l'audience des conseils de quartier. Il était question par exemple, de l'information, à l'instant. Comment vont se transmettre les acquis des conseillers de quartier de la précédente mandature à l'égard des nouveaux qui arrivent. Quelle va être la place des élus et des acteurs de la vie sociale et économique de l'arrondissement ? Comment pourrait-on imaginer une présentation synthétique des travaux des conseillers de quartier au cours des six dernières années, parce que ça pourrait permettre d'orienter la réflexion et de rendre plus efficace le travail de ces

structures également. M. ALPHAND demande s'il est possible d'imaginer également une charte des conseils de quartier ? Cela existe dans d'autres arrondissements et pourrait trouver sa place dans le 16^{ème} également de manière à orienter et guider les thèmes de réflexion. Une autre réflexion que M. ALPHAND et ses colistiers souhaiteraient également connaître la consommation des crédits qui étaient octroyés à ces conseils de quartier. Ces crédits, ont-ils été tous consommés et comment parvenir à optimiser cette consommation de crédits ?

Concernant les moyens de ces conseils, également dotés de moyens humains, M. ALPHAND croit savoir que certains agents de la Mairie du 16^{ème} sont dédiés spécialement au fonctionnement de ces conseils de quartier. Le dernier conseil de quartier, celui de Chaillot a eu lieu le 23 octobre 2007. Depuis lors, quelles ont été les missions des agents dédiés au fonctionnement des conseils de quartier et comment ont-ils occupé leur temps ?

M. ALPHAND regrette un tout petit peu la composition du 3^{ème} collège, car il avait reçu des demandes qu'il souhaitait relayer. Celles-ci n'ont pas pu aboutir, il espère que l'on pourra en tenir compte lors de la prochaine désignation des conseillers de quartier.

M. ALPHAND formule également une remarque sur le 1^{er} collège du quartier de Chaillot. Il a relevé une anomalie, parce que toutes les sensibilités politiques devraient être respectées dans ce collège d'élus. Or, il constate qu'aucun élu de la liste Alphand aux dernières municipales n'est présent dans le conseil de quartier de Chaillot.

Claude GOASGUEN lui répond qu'avec toute la sympathie que lui inspire son statut de néophyte, il suggère à l'administration de bien vouloir fournir un exemplaire de tous les comptes rendus des réunions des conseils de quartier qui ont publié très régulièrement leur bilan, au cours de la dernière mandature. Ils sont également en ligne sur le site Internet de la Mairie. Cela étant, la composition des conseils de quartier a été menée d'une manière tout à fait logique, il fallait bien donner une place à un représentant du Modem qui n'en avait pas par ailleurs. M. GOASGUEN note également que la liste Alphand n'est pas une composante politique puisqu'elle fait partie du même groupe que lui-même et que l'ensemble de la majorité municipale ; il est intéressant de dire devant le conseil d'arrondissement que M. ALPHAND a des problèmes particuliers, mais il aurait préféré que cela se déroule devant le groupe UMP au sein de la majorité municipale. Cela, étant, et comme M. Mano, l'a rappelé M. GOASGUEN pense que le nombre d'UMP est suffisamment important pour que personne ne s'en plaigne. En ce qui concerne les idées de M. ALPHAND sur les conseils de quartier, M. GOASGUEN précise qu'il appartient justement au conseil de quartier de faire des propositions et il ne doute pas qu'en y participant, M. ALPHAND abreuvera le conseil de quartier de ses idées qui ne sont pas toujours nouvelles d'ailleurs mais sûrement intéressantes. En ce qui concerne le personnel, effectivement la Mairie de Paris nous a délégué deux agents affectés au fonctionnement des conseils de quartier. Il s'agit d'agents administratifs comme les autres, et pendant cette longue période électorale, elles ont participé aux travaux du Cabinet du Maire et des Adjoints auprès de leurs collègues.

Concernant les moyens attribués par la Mairie de Paris, M. GOASGUEN rappelle qu'un exemplaire d'un journal avait été publié dans le cadre des conseils de quartier et qu'il compte revenir sur la possibilité d'une publication. Il précise que ces conseils de quartier n'ont rien à voir avec le conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris ; il n'est pas du tout favorable à une formule qui serait identique en ce sens que tel conseil de quartier fonctionne de la même manière qu'un autre conseil de quartier. Laurence DREYFUSS fera la jonction avec les adjoints de quartier mais il pense qu'il faut laisser vivre ces conseils de quartier afin qu'ils soient le plus proche possible du terrain. Le principe d'un conseil de quartier est de permettre de faire remonter les informations les plus minimes, les plus gênantes, mais en même temps les moins bien connues par l'administration et d'opérer une espèce de médiation avec l'administration par l'intermédiaire du conseil d'arrondissement ; voilà qui lui paraîtrait souhaitable. En tout cas, M. GOASGUEN se montre très favorable à cette plasticité et à cette différenciation selon les quartiers.

Mme KHOURY suggère que soient délocalisées ou décentralisées les réunions des conseils de quartier dans chacun des quartiers, de façon à ce qu'il soit plus facile pour les personnes de venir y assister une fois par trimestre.

M. GOASGUEN approuve mais constate que le 16^{ème} arrondissement est très pauvre en salles de réunions. Mais il est possible d'organiser les réunions dans les écoles. Quoi qu'il en soit, il est tout à fait ouvert à cette idée et croit à la tendance moderne, non seulement pour le 16^{ème}, mais dans toutes les institutions, à savoir que l'ouverture et la proximité sont d'actualité. Il retient tout à fait la suggestion de Mme KHOURY : le maximum de réunions, le plus près possible des quartiers.

M. MANO remarque que par rapport à l'information et à la brochure ou le bulletin que des financements non négligeables sont apportés par la Ville de Paris et n'ont pas été utilisés lors de la dernière mandature, puisque peut-être pas un, mais deux numéros ont été tirés à 3.000 exemplaires, ce qui n'avait aucun intérêt. Il pense donc qu'il y a lieu de regarder de près l'utilisation des fonds mis à disposition par la Mairie de Paris pour pouvoir s'engager dans une programmation assez sérieuse et quantitativement, et sur le rythme, car il est persuadé que les fonds adéquats n'ont pas été utilisés. Par ailleurs, M. Mano remarque que le contenu de l'intervention de M. Alphand est intéressant mais il est surpris par la forme.

M. HERVOUET des FORGES s'étonne après avoir lu attentivement la liste de s'apercevoir que l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement composé de 100 associations sportives n'est pas représenté.

M. GOASGUEN explique qu'il a fallu faire des choix et il s'en explique avec le président de l'OMS dans ce sens, mais Mme DREYFUSS a suivi ses instructions de ce point de vue.

Le projet de délibération sur le règlement intérieur des conseils de quartier mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à la majorité. M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT s'abstenant.

Le projet de délibération sur la désignation des conseils de quartier est adopté à la majorité : M. HERVOUET des FORGES, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT s'abstenant.

- **DVD 2008-0026** : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation portant sur la mise en conformité du passage souterrain Butte Mortemart du boulevard périphérique ;
Mme Laurence DREYFUSS, rapporteur

Mme DREYFUSS explique qu'à la suite de l'incendie du Tunnel du Mont Blanc et à l'évaluation des prescriptions relatives à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national, les services de la Ville ont engagé un diagnostic et une étude de faisabilité de remise en conformité de passages souterrains parisiens dont le souterrain de la Butte Mortemart à Paris 16^{ème}. L'exigence de rénovation de ces ouvrages s'explique principalement par les considérations suivantes : l'installation de ventilations et de désenfumage à mettre en conformité, les issues de secours supplémentaires à créer, une distribution électrique adéquate à réaliser, une résistance au feu des structures à améliorer, des postes d'appels à installer et un système de gestion technique centralisée à mettre en place. Par ailleurs, la mission du maître d'œuvre ne se limitera pas à une simple étude de mise en conformité. En effet, il devra étudier la faisabilité des travaux répondant à une problématique de développement durable en particulier, la réalisation d'économie d'énergie ; d'autres contraintes dues à l'amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur du tunnel seront à prendre en considération. Aux conditions économiques actuelles, le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Paris est estimé à 18,9 millions d'euros T.T.C.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **DAC 2008-062** : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Mendès France 23, rue du Conseiller Collignon (16e).
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER rappelle que l'Institut Pierre Mendès France a souhaité que la mémoire de Pierre Mendès France soit honorée par la pose d'une plaque commémorative au domicile où il vécut de 1945 jusqu'à sa mort, le 18 octobre 1982. Afin de lui rendre hommage, il est proposé d'apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble 23, rue du Conseiller Collignon dans le 16^{ème}, dont le texte est le suivant : « Pierre Mendès France, Homme d'Etat français 1907-1982, a vécu ici de 1945 à sa mort. ». La dépense correspondante est estimée à 1.313 euros et sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2008).

M. GOASGUEN note la satisfaction de M. MANO.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- DAC 2008-147 : Signature d'une convention avec la fondation « Le Musée Clemenceau » à Paris 16^{ème}) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 euros ;
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER appelle le conseil à se prononcer sur la signature d'une convention avec la Fondation « Le Musée Clemenceau » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 45.000 euros. La fondation « Le Musée Clemenceau » a pour objet de conserver le souvenir intime de Georges Clemenceau en présentant, dans l'état où il se trouvait le jour de son décès, l'appartement qu'il a habité pendant 35 ans à Paris au n° 8, de la rue Benjamin Franklin et en recueillant dans l'immeuble tous objets ou livres propres à faire vivre sa mémoire.

Le Musée qui occupe deux niveaux de l'immeuble du 8 rue Benjamin Franklin, fut racheté en 1926 par un admirateur américain de Georges Clemenceau pour permettre à celui-ci d'y demeurer jusqu'à sa mort en 1929. Le même admirateur en fit don à la Fondation en 1930. C'est l'un des rares exemples d'un appartement du siècle dernier resté en l'état. Ce Musée est doté d'une riche collection qui renseigne sur la vie de Georges Clemenceau, sa carrière politique, son œuvre littéraire et ses amitiés avec le monde artistique. Il est également un centre de documentation fréquenté par les chercheurs, autorise le prêt de documents pour des expositions et procède régulièrement à des acquisitions. Avec l'aide de la Ville de Paris, le Musée a pu rouvrir ses portes le 1^{er} juin 2004. Sa fréquentation augmente régulièrement depuis sa réouverture. L'aide que la Ville a accordée au Musée depuis 2003 a permis le redressement de sa situation financière. Il est sollicité en 2008 une subvention de 45.000 euros en légère diminution par rapport à l'aide qui était accordée en 2007 de 50.000 euros. Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour Paris de conserver un lieu de mémoire consacré à une figure majeure de la vie politique parisienne et nationale, Mme BOULAY-ESPERONNIER propose d'attribuer à la Fondation « le Musée Clemenceau » une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros.

M ALPHAND s'interroge sur cette subvention substantielle de 45.000 euros et demande quelle est la fréquentation du public scolaire sur ce lieu de mémoire ouvert au public l'après-midi de 14h 30 à 17h 30 ; il se demande si, par exemple, une matinée par mois ne pourrait pas être consacrée à la visite d'une école, de manière à entretenir la mémoire de cet homme politique et d'ouvrir ce lieu, non seulement bien évidemment aux élèves du 16^{ème} arrondissement, mais peut-être aussi un petit peu plus largement à ceux d'autres arrondissements parisiens.

M. LAURET constate que les recettes d'entrées sont de l'ordre de 6.000 euros. A 6 euros l'entrée, cela signifie qu'environ 1.000 personnes par an fréquentent ce musée, soit avec 230 ou 240 jours d'ouverture, moins de 5 personnes par jour. Il est vrai que la question de l'ouvrir davantage pourrait être posée ; Thomas LAURET propose d'associer au vote un vœu qui serait que le musée soit ouvert notamment les jours fériés pour attirer un plus large public.

Mme JUNOT approuve l'idée d'ouvrir le musée aux scolaires mais souligne que son ouverture dépend de la famille Clemenceau qui n'a pas un personnel important pour le faire fonctionner.

M. GOASGUEN trouve que la somme, bien qu'elle diminue chaque année, reste quand même relativement élevée pour une association. M. GOASGUEN doit recevoir la responsable du musée dans quelques jours et lui fera cette proposition, mais il est effectivement, très favorable à l'ouverture au public et du nombre de visites, notamment pour permettre à des élèves d'apprendre l'histoire du vainqueur de 14-18. Il rapportera au conseil les résultats de cet entretien.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Autorisation à M. le Maire du 16^{ème} arrondissement de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Conservatoire Francis Poulenc 11, rue Jean de La Fontaine et l'Association des parents d'élèves (APE) 41Bis, rue La Fontaine à Paris 16^{ème},
Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur

Mme BOULAY-ESPERONNIER explique qu'afin de permettre à l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire de La Fontaine d'organiser un spectacle de théâtre et de chorale, le conservatoire municipal Francis Poulenc demande l'accord du conseil d'arrondissement pour formaliser la mise à disposition de ses locaux. Elle propose la signature d'une convention pour une durée d'occupation des salles du conservatoire pendant 5 heures, le 31 mai 2008 moyennant une redevance horaire de 5 euros.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 16^e arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.
M. GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU déclare que par délibération du Conseil de Paris des 21 et 22 avril 2008, les conseils d'arrondissement ont reçu délégation du Conseil Municipal pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés, passés selon la procédure adaptée. Depuis cette date, les conseils d'arrondissement sont donc autorisés à préparer et régler les marchés dans les limites fixées par l'article 28 du code des marchés publics. Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmés au sens de l'article L 2511-36 du code des collectivités territoriales au budget général de la Ville de Paris. Cette compétence peut être déléguée aux maires d'arrondissement. **M. GABORIAU** propose en conséquence d'accorder au Maire du 16^{ème} cette délégation à l'effet de prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés passés sous la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 16^{ème} arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par **M. GOASGUEN** est adopté à l'unanimité.

- DJS 2008-242 : Lancement d'un marché négocié relatif à la réfection en gazon synthétique du terrain de football du stade de la Porte de la Muette à Paris 16^{ème}
M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur

Le stade de la Porte de la Muette appartient à la Ville de Paris. Il est géré et entretenu par la Direction de la Jeunesse et des Sports. Il comprend un terrain de football/hockeyball, une piste d'athlétisme, une aire de saut en hauteur, deux terrains de basket, deux terrains de hand, un espace de glisse et un bâtiment d'accueil abritant les vestiaires et les locaux associatifs. Le revêtement du terrain de football et le centre sportif a été réalisé en gazon synthétique en 1998. Bien qu'un entretien régulier soit effectué chaque année, ce terrain nécessite une rénovation importante. En effet, l'actuel gazon synthétique ne répond plus aux exigences des différentes fédérations françaises et aux critères de sécurité en matière d'amortissement des chutes. Ce gazon d'ancienne génération présente, après dix années d'une utilisation intensive, des déformations importantes. Le projet consiste à mettre en place sur ce terrain un sol en gazon synthétique permettant la pratique tant du hockey que du football. Une couche de souplesse est intégrée au revêtement afin de répondre aux normes de sécurité imposées pour les aires sportives de jeux. Au préalable, il sera réalisé des travaux de drainage par la mise en œuvre de drains sous les surfaces poreuses pour éliminer les eaux d'infiltration et la reprise partielle des caniveaux périphériques. Il sera aussi procédé au profilage partiel de la plate-forme et la réfection partielle des caniveaux de surface pour évacuer les eaux de ruissellement en périphérie de l'aire de jeux.

Le coût total des travaux est estimé à 312.000 euros T.T.C. auquel s'ajoutent les prestations intellectuelles, bureau de contrôle, coordination, publicité, pour un montant de 8.000 euros T.T.C. Au total le coût d'investissement est estimé à 320.000 euros T.T.C. sur la programmation 2008. Le délai d'exécution des travaux sera de 12 semaines et leur réalisation est prévue à partir de mi-juillet 2008.

M. ALPHAND précise qu'il est membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et qu'à ce titre, il s'interroge sur le choix de l'outil juridique qui a été effectué sur ce marché. Pourquoi un marché négocié ?

M. Yves HERVOUËT des FORGES répond qu'il croit que c'est la Ville de Paris qui est Maître d'Oeuvre. La passation de marché a débuté. Ainsi qu'il vient de l'exposer, ce terrain doit être effectivement refait de manière assez urgente, les travaux sont prévus pour mi-juillet. La durée des travaux est assez longue. Il est important c'est que les travaux commencent le plus rapidement possible et que les associations et les parisiens puissent bénéficier de ce terrain au plus tôt à la rentrée 2008-2009.

Claude GOASGUEN souligne qu'il faut d'abord poser la question à la Direction de la Jeunesse au Conseil de Paris, ce qu'il fera, il n'en doute pas, mais il voudrait savoir si la procédure relève complètement de la Ville de Paris.

M. ALPHAND souhaite que le conseil vote contre l'avis qui est demandé, simplement en ce qui concerne les choix des appareils juridiques qui sont retenus pour les marchés publics, il y a

quand même des libéralités qui sont différentes selon que l'on choisit un marché négocié ou un appel d'offres plus classique.

M. GOASGUEN réplique que la question ici n'est pas de déterminer la nature juridique qui a été choisie par la Ville de Paris, mais donner un avis pour ou un avis contre le lancement du marché, cela étant, rien n'empêche de poser la question au Conseil de Paris.

M. ALPHAND est pour et posera la question au Conseil de Paris.

M.HERVOUET des FORGES répète que c'est un équipement qui a besoin d'être rénové de manière urgente.

M. MANO voudrait rassurer **M. ALPHAND**, parce qu'il détecte dans ses propos un peu de suspicion. Il est clair que depuis 2001, tous les marchés de la Ville de Paris sont totalement transparents : la stratégie employée correspond à l'urgence parfois, et c'est le cas ici, mais en aucun cas de négociations cachées qui pourraient entraîner la Ville de Paris vers d'autres époques révolues.

M. GOASGUEN précise à **M. ALPHAND** que cette réponse ne le dispense pas de poser la question au Conseil de Paris.

Le projet de délibération mis aux voix par **M. GOASGUEN** est adopté à l'unanimité.

➤ **DDATC 2008-032 : Subvention sur les Fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « SOS Urgences Mamans » d'un montant de 1 000 euros.**

Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT expose qu'il s'agit d'une subvention sur les fonds du Maire du 16^{ème} arrondissement à l'association « S.O.S. Urgences Mamans » pour un montant de 1.000 euros. Cette association a pour objet d'aider gratuitement une mère en difficulté qui rencontre un imprévu concernant la garde de son enfant. Elle propose une solution adaptée en fonction de la situation et elle intervient notamment dans le domaine social.

M. LAURET salue dans le conseil d'arrondissement le fonctionnement de cette association et le bénévolat ; un service bénévole rendu à la population du 16^{ème} comme d'autres arrondissements en l'occurrence ou d'autres villes puisque c'est une association nationale et il pense que cette subvention est amplement méritée.

Mme JUNOT remercie **M. LAURET** au nom de cette association.

M. GOASGUEN remarque que cela témoigne de la largeur de vue politique de la Mairie du 16^{ème} arrondissement.

Le projet de délibération mis aux voix par **M. GOASGUEN** est adopté à l'unanimité.

➤ **2008-087 : Avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'entreprise S.N.C. EIFFAGE CONSTRUCTION PARIS PATRIMOINE - Etablissement secondaire PRADEAU et MORIN, relatif à la restructuration en école polyvalente du groupe scolaire, 3, impasse des Belles Feuilles à Paris 16^{ème} ;**

Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT explique qu'il s'agit d'un avenant n° 2 au marché de travaux signés avec l'entreprise S.N.C. Eiffage Construction Paris Patrimoine établissement secondaire Pradeau et Morin relatif à la restructuration en école polyvalente du groupe scolaire 3, impasse des Belles Feuilles.

Ce marché des travaux a été attribué à l'entreprise Pradeau et Morin pour un montant de 4.288.946 euros T. T.C. en valeur février 2006. Souscrit le 1^{er} mars 2006 approuvé le 29 mai 2006, ce marché a été notifié à l'entreprise Pradeau et Morin le 1^{er} juin 2006. Suite à l'avenant de transfert au marché, la S.N.C. Eiffage Construction Paris Patrimoine-Etablissement secondaire Pradeau et Morin est purement et simplement substituée à la S.N.C. Pradeau et Morin.

D'autre part, durant la période des travaux, il est apparu nécessaire d'exécuter des prestations supplémentaires, et, après négociations, le bilan des prestations modificatives fait ressortir une plus-value globale d'un montant total de 85.785 euros T.T.C valeur engagement février 2008. Cela représente une augmentation de 1,85 % de la masse initiale du marché de travaux. Il s'agit

d'autoriser le Maire de Paris à souscrire un avenant numéro 2 au marché de travaux signé avec l'entreprise S.N.C. Eiffage Construction Paris Patrimoine-Etablissement secondaire Pradeau et Morin et de l'autoriser à imputer la dépense correspondante à l'avenant n° 2 du budget d'investissement de la Ville de Paris - exercice 2008.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

➤ DLH 2008-039 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de conclure avec l'office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Paris un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal 62, rue Nicolo à Paris (16^{ème}).

M. Marc LUMBROSO, rapporteur

M. le Maire de Paris a obtenu l'autorisation de conclure avec l'OPAC un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal 62 rue Nicolo. C'est ce projet qui est soumis aujourd'hui au Conseil d'arrondissement.

Le 22 juin 2006, le bail a été signé pour une durée de 55 ans au taux provisoire symbolique de 100 euros jusqu'à la mise en œuvre du programme de construction de l'OPAC. Les 12 et 13 novembre 2007, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation d'un programme de construction de 20 logements en catégorie PLUS, de 6 logements en catégorie PLAI, 5 logements en catégorie PLS, soit au total 31 logements. Le loyer capitalisé pour la période de 55 ans est donc modifié et porté à 2.244.000 euros. Les autres clauses du bail restant inchangées. **M. LUMBROSO** demande au Conseil de donner son avis sur ce sujet, étant entendu qu'il ne dispose d'aucune information sur la nature de ce projet.

M. GOASGUEN rappelle que ce débat a eu lieu au cours de la dernière mandature. Le Conseil d'arrondissement avait émis les plus extrêmes réserves sur le contrat qui aboutissait de fait à la démolition de cet hôtel particulier qui a été signalé d'ailleurs comme une pièce sinon d'architecture du 1^{er} degré du moins suffisamment intéressante pour que la Commission du Vieux Paris, dans sa résolution du 16 octobre 2007, envisage de le protéger ; cela étant, la Direction du Logement et de l'Habitat a jugé utile de persister et de signer puisque la démolition de cette installation est acquise. La majorité du Conseil le regrette pour plusieurs raisons :

- le projet qui était envisagé, projet de masse, mais d'une masse qui apparaît un peu inquiétante en réalité et pas particulièrement esthétique. **M. GOASGUEN** ne voudrait pas pour autant que **M. MANO** continue à persifler en disant que décidément le conseil d'arrondissement du 16^{ème} fait une allergie aux logements sociaux et il lui suggère de s'en remettre au vœu rédigé et soumis au conseil d'arrondissement qui précise qu'effectivement des logements sociaux soient construits mais que si possible la qualité architecturale de cet immeuble soit préservée et qu'il ne soit pas créé un bâtiment de toutes pièces de 5 étages et de 19 m de haut sur un niveau de sous-sol à usage d'habitations pour 31 logements. Il demandera deux votes : **M. GOASGUEN** suggère tout d'abord un vote négatif qui confirmera le vote négatif précédent sur le projet de délibération puis un vote positif sur le vœu de la majorité du conseil d'arrondissement.

M. MANO estime que tout cela est en cohérence avec les prises de position du conseil d'arrondissement précédent. Il rappelle cependant que ce site avait fait l'objet d'une négociation préalable entre le propriétaire et un promoteur privé, et qu'un permis avait été déposé avec la démolition du bâtiment existant et une présentation d'un projet qui n'avait pas soulevé de la part de la mairie du 16^{ème} arrondissement la moindre opposition ; il assure que la qualité architecturale du bâtiment proposé par la motion privée ne paraissait pas satisfaisante ce qui, d'ailleurs a entraîné l'élaboration d'un nouveau projet. Le futur bâtiment qui est dans la ligne du développement durable a fait l'objet d'un concours d'architectes et, à sa connaissance, la mairie du 16^{ème} arrondissement était représentée lors du choix architectural. La Commission du Vieux Paris qui émet par principe des avis s'est, à sa connaissance, déplacée sur le site, puis lui a fait savoir par courrier qu'il n'y avait pas confirmation de l'intérêt architectural du bien concerné ; la 3^{ème} phase a débuté puisque d'ailleurs le projet dans son financement global a été présenté au Conseil de Paris courant de l'année 2007. Il est maintenant dans une phase ultime de transfert à l'OPAC de Paris et bien sûr tout cela va avancer. C'est pourquoi, évidemment, **M. MANO** et ses colistiers ne soutiendront pas le vœu proposé.

M. GOASGUEN rappelle quand même que la Commission du Vieux Paris avait délibéré le 16 octobre 2007 et que **M. MANO** a eu suffisamment d'influence pour l'amener à changer sa résolution en l'espace de 6 mois. Il trouve **M. MANO** très efficace et ne fera pas de commentaire particulier.

M. LAURET ajoute simplement, par rapport à l'argumentaire de **M. GOASGUEN** et les photos fournies, que l'immeuble construit sera à la même hauteur que l'immeuble apparaissant derrière

avec les toits rouges, donc plus bas que les immeubles environnants ; les deux immeubles seront à peu près à une hauteur équivalente, ensuite ce bâtiment n'est pas visible de la rue, enfin sur l'ancien bâtiment que l'on voit, il y a deux superbes verrues accolées à droite et à gauche ; tout cela laisse penser que l'on est plus sur la question du principe du logement social - il y a là un projet qui prévoit une mixité sociale certaine -, que sur la réalité des arguments qui ont été apportés ici.

M. GOASGUEN note simplement qu'au fond entre les deux projets, il y a la qualité des deux verrues mais celui qui est projeté est un abcès énorme ; finalement, il préfère les deux verrues existantes à l'abcès énorme projeté. Il ne veut pas faire une polémique.

M. MANO souligne qu'en matière d'urbanisme, la qualité architecturale est très subjective.

M. GOASGUEN approuve, ajoutant que le problème pathologique entre les verrues et les abcès peut nous amener assez loin.

M. ALPHAND trouve surprenant que cette construction soit justifiée par la présence de deux verrues effectivement juste à côté, cet argument lui paraît assez faible et il croit qu'il faut être très vigilant parce que les quartiers sont défigurés progressivement. Le conseil du 16^{ème} doit être extrêmement soucieux de la préservation du patrimoine architectural des quartiers, il pense en particulier à un autre projet dont il a vu une représentation absolument sidérante dans le journal « le Parisien » en fin d'année dernière, du côté de l'avenue du Maréchal Fayolle et **M. ALPHAND** pense qu'il faudra à nouveau s'y opposer très fermement.

M. GOASGUEN confirme que les constructions prévues avenue du Maréchal Fayolle sont intéressantes parce qu'elles sont sur pilotis. La Mairie de Paris pense probablement que la Seine va déborder et qu'il faut se mettre à l'abri. A son avis, le projet est juridiquement irréalisable.

M. MANO constate que **M. GOASGUEN** est toujours très sûr de lui. Il rassure **M. ALPHAND** sur le plan de la qualité architecturale. Il se trouve que l'architecte choisi pour ce projet est une architecte japonaise qui est adulée dans son pays par le milieu professionnel. **M. MANO** dit clairement les choses : ces immeubles là seront visités pour leur qualité architecturale, en matière de création de logement social. Il trouve extraordinaire que les élus de la majorité se fassent les défenseurs d'un monde libéral et l'affirment haut et fort. Il n'a jamais vu autant de protectionnisme dans la bouche de **M. GOASGUEN**. Il y a des choses qui sont valables à l'extérieur d'un territoire qui s'appelle le 16^{ème} arrondissement, haut lieu de protection, mais qui ne correspond pas tout à fait et qui est pour le moins en contradiction avec la vision globale de la société.

M. GOASGUEN répond que la vision du libéralisme de **M. MANO** est très schématique et assez peu fournie. C'est beaucoup plus complexe que cela.

M. MANO note que les propres amis politiques de **M. GOASGUEN** ont du mal à le suivre parfois.

M. GOASGUEN pense que **M. MANO** est moins informé que lui sur la réalité du libéralisme. En revanche, il trouve que la vision socialiste a au moins ce côté d'être assez simplificatrice.

Le projet de délibération mis aux voix par **M. GOASGUEN** est rejeté à la majorité, **M. MANO**, **M. LAURET**, **Mme SALMAT** votant pour,

Le vœu mis aux voix par **M. GOASGUEN** est adopté à la majorité, **M. MANO**, **M. LAURET**, **Mme SALMAT** votant contre.

- DASCO 2008-056 : Signature des conventions avec les caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2008.
Mme Sylvette DIONISI, rapporteur

La Caisse des Ecoles assure chaque année les repas, les goûters et les pique-niques dans les centres de loisirs d'été et dans deux espaces nature du Bois de Boulogne pour la période qui s'étend du 7 juillet au 29 août inclus. La Ville conclut annuellement une convention présentée aujourd'hui avec la Caisse des Ecoles du 16^{ème} arrondissement, qui devient ainsi fournisseur de la Ville de Paris. Elle s'engage donc à assurer les prestations sus-évoquées. Pour 2008, les tarifs fixés sont de 8,16 euros pour les repas et le goûter servis dans les centres de loisirs d'été, de 7,54 euros

pour le repas et le goûter servis dans les espaces nature et de 5,42 euros pour le repas et le goûter servis lors des pique-niques. Ceci représente un tarif revalorisé de 2% par rapport au tarif antérieur.

Le projet mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

M. MANO voudrait évoquer deux thèmes sur lesquels l'ouverture d'esprit du 16^{ème} arrondissement n'avait pas été jusqu'à un certain dynamisme de vue, dont tout d'abord le conseil de la jeunesse qui n'existait pas dans le 16^{ème} puis le conseil des étrangers non communautaires.

Il pense qu'il y a lieu de procéder à la création dans le 16^{ème} arrondissement de ces structures qui peuvent être des lieux d'expression non négligeables. Il est bon d'écouter les jeunes, et les étrangers non communautaires, nombreux dans le 16^{ème} arrondissement, pourraient trouver là un lieu de représentation.

Il évoque ensuite un troisième sujet, le devenir d'un projet au service des habitants du 16^{ème} qui semble embolisé dans quelques difficultés et s'il en parle, c'est qu'il pense que M. GOASGUEN peut avoir une certaine influence dans la résolution de ces difficultés.

Derrière, se trouve un espace culturel qui a été confié à une structure et à côté de ces deux structures, il y a des bâtiments sur lesquels la Ville de Paris a décidé de proposer la construction d'une crèche. Les délibérations sont passées devant le conseil d'arrondissement et votées à l'unanimité y compris les choix architecturaux. Il se trouve que la construction de cet équipement est bloquée par l'utilisation abusive d'une partie de ces bâtiments, à un tel point que l'entreprise retenue s'est présentée sur place et n'a pas pu commencer les travaux du fait de la présence d'une personne qui occupe les lieux sans convention ; les choses ont été claires dès le départ, M. MANO trouve choquant que cette utilisation perdure car il y a 60 familles d'aujourd'hui et de demain qui attendent des places en crèche dans le 16^{ème}. Il semble opportun que M. GOASGUEN puisse utiliser toute son influence pour faire évoluer cette situation. Les parents en attente des places en seraient gré au Maire.

Mme SALMAT pose une question complémentaire par rapport au conseil de la jeunesse de l'arrondissement. Qui représente le 16^{ème} arrondissement au Conseil de la Jeunesse parisien ? Il aurait dû s'agir en principe de membres du conseil des jeunes de l'arrondissement, d'où l'intérêt d'avoir un conseil de la jeunesse au sein de l'arrondissement.

M. GOASGUEN propose d'examiner d'abord les vœux notamment le vœu pour la restauration scolaire dans le collège La Fontaine que Mme JUNOT va présenter.

Mme JUNOT explique que la Région a décidé d'instaurer une tarification nouvelle dans les restaurations en collège et dans les lycées plutôt qu'un forfait modulé, un ticket unique.

- *considérant que la région Ile-de-France a délibéré en septembre 2007 sur l'instauration d'un nouveau mode de paiement de repas au lycée La Fontaine, abandonnant le forfait modulé au profit du ticket à tarif unique de 3,50 euros, considérant que cette délibération a entraîné la décision du Conseil de Paris d'étendre cette disposition aux collégiens de la même cité scolaire,*
- *considérant que la modification du système de paiement des repas passant du forfait au ticket a entraîné une hausse évaluée entre 6 et 36% selon que les élèves déjeunent entre 1 et 5 jours par semaine,*
- *considérant que réuni en séance le 10 décembre 2007, le conseil d'administration de la cité scolaire a exprimé son désaccord sur cette mesure,*
- *considérant que réuni en séance le 6 mai 2008, le même conseil d'administration a adopté le retour au système antérieur,*
- *le conseil d'arrondissement du 16^{ème} arrondissement, émet le vœu que le Maire de Paris, en qualité de président du Conseil Général, saisisse le Conseil de Paris afin qu'il délibère sur le retour à la tarification forfaitaire pour la restauration scolaire dans le collège La Fontaine afin de respecter le choix des fédérations de parents d'élèves. »*

M. LAURET explique qu'il a assisté avec Mme Junot au conseil d'établissement au cours duquel cette décision a été prise.

Il confirme qu'il y a eu un débat en conseil d'administration mais il semble qu'à la lecture des éléments du conseil régional, il n'y a pas de décision de la région Ile-de-France qui interdisait

ou qui imposait un système plutôt que l'autre, puisque le choix dépendait de celui fait par le conseil d'administration des lycées et collèges. Le conseil d'administration est revenu sur ce choix après un long débat et un consensus a été justement trouvé entre l'administration du collège et les parents d'élèves qui ont défendu ensemble le retour au forfait.

Mme JUNOT note que ce qui dérange M. LAURET et M. MANO, c'est la rédaction du premier paragraphe.

M. MANO répond que sur le fond du problème, tout le monde est d'accord, il faut revenir sur le système ancien. Il se demande si la formulation de tarification forfaitaire est la bonne. Le proviseur a interprété à lui seul les directives et ce n'est pas le Conseil de Paris ni la Région qui ont décidé.

M. GOASGUEN note qu'il sera mentionné dans le compte rendu que M. MANO fait la plus extrême réserve sur la nature des considérants.

Ce vœu mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

M. de GIBON étant absent, M. GOASGUEN présente sa proposition de délibération légèrement modifiée pour la mettre en conformité. Elle lui paraît très intéressante et souhaite qu'elle puisse être adoptée. Il s'agit très simplement de mettre en place un drapeau européen sur le fronton de la Mairie, ce qui est possible et ce qu'il suggère à quelques semaines de l'ouverture de la présidence française de l'Europe.

M. ALPHAND relaie ce qu'aurait aimé indiquer Etienne de GIBON, il est vrai qu'en termes de construction européenne, on est très largement dans l'univers des symboles et celui-ci est particulièrement important, d'autant plus que la présidence de l'Union Européenne sera prise le 1^{er} juillet par le président SARKOZY. Le 16^{ème} doit être à la pointe. Beaucoup de ressortissants de la Communauté Européenne y vivent et c'est un symbole fort qui serait adressé à leur intention.

M. DEBRE voudrait simplement dire à M. ALPHAND que, dans la Communauté Européenne et dans la construction de la Communauté Européenne, il n'y a pas que des symboles. Il y a autre chose.

M. GOASGUEN note qu'il y a en tout cas un symbole très net, c'est que M. de GIBON ait déposé la demande de drapeau européen. Si les souvenirs de M. le Maire sont exacts, il fait partie d'un mouvement, celui de Mme BOUTIN qui n'a jamais été très favorable à l'Europe. Il remarque qu'il y a des reconversions formidables dans la Majorité Municipale.

La proposition de délibération mise aux voix par M. Goasguen est adoptée à l'unanimité.

M. GOASGUEN déclare ensuite attribuer à Jean-Pascal HESSE, conseiller d'arrondissement, une délégation particulière. Il sera chargé auprès de lui des grands événements culturels. M. le Maire a l'intention de former avec Céline BOULAY-ESPERONNIER, Stéphane CAPLIEZ, absent et Jean-Pascal HESSE, un pool culturel qui permette de relancer véritablement une politique culturelle très satisfaisante, mais jusqu'à présent maintenue à l'intérieur de la Mairie. M. GOASGUEN pense pouvoir faire des choses à l'extérieur. Ce thème fera l'objet d'un débat sur la culture dans le 16^{ème} arrondissement et ce conseil sera appelé à en délibérer. Des projets sont d'ores et déjà en cours d'élaboration.

✓ Constitution de commissions logements, crèches, résidences personnes âgées ;

M. le Maire évoque les commissions et répond d'abord à M. Jean-YVES MANO, des commissions vont effectivement être constituées, comme il l'avait annoncé.

Trois domaines lui paraissent très importants. Premièrement, la commission d'attribution la plus importante, celle des logements et des logements sociaux, ensuite, une commission d'attribution sur les places en crèches et haltes-garderies et enfin une troisième commission sur les places en résidence pour personnes âgées.

M. GOASGUEN considère comme une absolue nécessité que de se mettre aux normes de la transparence. Il était assez peu informé dans la mandature précédente de la manière dont étaient gérés les trois sujets en question. Effectivement, il pense que la généralisation des commissions d'attribution est une bonne chose et permet d'en faire un modèle qui rejoint pratiquement tous les arrondissements.

Ces commissions seront composées du Maire, de l'Adjoint sectoriel, d'un représentant au Conseil de Paris de la majorité municipale et un représentant au Conseil de Paris de l'opposition. Il se félicite désormais de ne plus avoir l'accusation de la part de M. MANO de népotisme, de favoritisme, d'obscurantisme, d'absence de transparence et autres mais, puisque M. MANO exerce des responsabilités importantes dans le secteur du logement qui est un secteur privilégié, M. GOASGUEN souhaite que l'on puisse tenir compte du nombre important de demandeurs dans le 16^{ème} arrondissement, et que les deux commissions respectives puissent s'entendre pour l'harmonisation des décisions donnant à chacun la possibilité de rester dans un arrondissement. Il ne pratique aucun ostracisme à l'égard des demandeurs venant d'autres arrondissements, mais il souhaite que soient prises en considération les difficultés internes du 16^{ème} arrondissement dans ce domaine.

En ce qui concerne le conseil de la jeunesse, M. GOASGUEN n'est pas du tout contre le fait d'en organiser un dont la composition sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'arrondissement.

Concernant, en revanche, le conseil des étrangers non communautaires, M. GOASGUEN constate que c'est un vieux débat, une vieille lune de la politique qui ressurgit régulièrement aussi bien à droite qu'à gauche, il y est personnellement hostile. Nous appartenons à une communauté qui est la communauté européenne et celle-ci a créé un état qui est un état de proximité presque fédérative entre les Français qui sont des citoyens français et les citoyens européens et M. GOASGUEN considère donc tout à fait normal que ces étrangers communautaires aient une priorité dans les choix qu'ils pourraient faire concernant la Ville de Paris.

Si l'opposition y tient particulièrement, il veut bien réexaminer particulièrement ce sujet, mais n'y voit pas l'immédiat intérêt. Il sait que le Conseil de Paris appellera prochainement à délibérer une dernière fois sur cette *tarte à la crème*, ce qui donnera l'occasion d'aborder le sujet encore une fois.

Il se montre donc favorable à un conseil de la jeunesse, plutôt défavorable à celui des étrangers non communautaires.

M. MANO souligne deux points concernant la commission du logement, il ne veut pas revenir sur la transparence des attributions, il croit que si l'on regardait ensemble l'historique des attributions faites par la commission qu'il préside au niveau de la Mairie de Paris, on s'apercevrait que le 16^{ème} est largement servi, ce qui est normal puisqu'il y a peu de logements sociaux ; il fait remarquer à M. GOASGUEN que si l'on veut favoriser les demandeurs du 16^{ème}, il faudrait construire beaucoup plus de logements sociaux dans le 16^{ème}.

Par ailleurs, il prend acte de la volonté du Maire de créer un conseil de la jeunesse.

Sur le troisième point, les étrangers non communautaires, M. MANO semble voir chez M. GOASGUEN une certaine réticence, une contradiction profonde avec une partie de l'UMP parisienne représentée par une ouverture d'esprit qui va dans le sens de l'Histoire. Pour sa part, il considère qu'il faut aller très vite. D'ailleurs, il ne sera plus nécessaire d'avoir des conseils d'étrangers non communautaires si le droit de vote aux élections locales est donné aux étrangers présents sur le sol français depuis un certain nombre d'années. M. MANO conseille à M. GOASGUEN de soutenir la démarche de vote des étrangers aux élections locales et il n'y aura plus de divergences sur ce sujet.

M. GOASGUEN remercie M. MANO d'avoir vanté la largeur d'esprit de l'UMP dans sa diversité et il trouve qu'il est tout à fait naturel que les élus de l'UMP, pour certains d'entre-eux, soient favorables à cette thèse, comme il est autant naturel que d'autres soient d'avantage réservés ; cette situation est normale d'ailleurs pour un parti qui a vocation à être majoritaire de représenter plusieurs tendances et, encore une fois, l'exemple du Parti Socialiste fait des heureux, c'est-à-dire qu'à l'UMP, la diversité est acceptée, ce qui n'est pas toujours le cas au Parti Socialiste.

M. DEBRE voudrait dire qu'il est assez défavorable aux élections des étrangers non communautaires. Si les étrangers non communautaires votaient pour les élections, ils voteraient indirectement pour le Sénat, ce qui n'est pas une bonne chose. Il pense qu'on peut créer un conseil pour les étrangers communautaires, mais pas pour les étrangers non communautaires.

Mme SALMAT remarque que lors des élections municipales, les membres de la communauté européenne qui étaient dans l'arrondissement même depuis moins de six mois avaient le droit de vote alors que des membres non communautaires présents depuis plus de dix ans n'ont pas le droit de vote, avec des enfants qui sont Français et n'ont jamais vu leurs parents voter, ce qui est un acte civique important ; elle regrette que le Maire n'ait pas répondu aux personnes qui l'ont sollicité pour placer des urnes au sein de la Mairie pour la votation citoyenne.

Enfin dernier point, **Mme SALMAT** pense qu'on peut effectivement être contre le vote des étrangers non communautaires aux élections. Simplement, ces étrangers non communautaires payent des impôts locaux et donc, à titre consultatif, il pourrait leur être demandé leur avis dans un conseil. Elle est persuadée que, vivant dans leur quartier, pour certains depuis de nombreuses années, ils pourraient apporter beaucoup de choses et avoir des idées à communiquer.

M. GOASGUEN fait remarquer à **Mme SALMAT** qu'elle expose les arguments avec une ferveur de néophyte. La différence se fait justement entre ceux qui font partie de la communauté européenne et ceux qui n'en font pas partie, c'est la raison pour laquelle on a formé une communauté européenne, cela étant, c'est un problème juridique extrêmement complexe qui tient au fait que la citoyenneté française est fondée sur la nationalité. Jusqu'à présent la loi est celle-là. Malgré une loi qui a été votée par l'Assemblée Nationale et qui permettait effectivement le vote des étrangers non communautaires avec un gouvernement qui, à l'époque était majoritaire veut dire que chez les Socialistes aussi il y a quelques divergences sur ce sujet et en tout cas pas une détermination aussi grande que **Mme SALMAT** a l'air de le proclamer - et bien, pour le moment on en restera à une discussion. **M. GOASGUEN** va y réfléchir, car effectivement, il y a de nombreuses ambassades dans le 16^{ème} arrondissement et beaucoup d'étrangers non communautaires. Il ne se montre pas fermé mais le vote des étrangers lui paraît, d'abord, hors compétence du Conseil d'arrondissement et du Conseil de Paris, d'ailleurs.

M. MANO rappelle à **M. GOASGUEN** la question ponctuelle du local sur l'avenue de Versailles, et le soutien que celui-ci pourrait apporter.

M. GOASGUEN déclare qu'il trouve que le Musée de l'Eau est d'une inutilité patente. Il a d'ailleurs manifesté de longue date son hostilité à la création de ce musée. Il serait heureux que l'on quantifie les élèves qui vont avec passion voir comment on met de l'eau en bouteille dans des bouteilles aussi esthétiques que celles qui servent de réceptacles à la Mairie de Paris. Ce Musée de l'Eau est beaucoup trop grand. Il comprend parfaitement le problème des parents d'élèves, il comprend aussi les réticences d'une communauté qui se défend. Comme il n'a pas de pouvoir de police d'injonction, il conseille à **M. MANO** de recommander à **M. DELANOE**, s'il veut expulser les membres de la communauté en question, de faire intervenir la force publique mais il ne faut pas lui imputer une quelconque responsabilité dans ce domaine, qui est de la responsabilité exclusive du Maire de Paris.

M. MANO se montre désolé de la décision de **M. GOASGUEN**.

M. GOASGUEN réplique que **M. DELANOE** a la possibilité de demander l'expulsion par la force publique.

M. MANO trouve inadmissible, il le réaffirme, que quelqu'un bloque un projet à destination du public quelle que soit l'utilisation des locaux annexes. Quoiqu'en pense **M. GOASGUEN**, il se passe énormément de choses, notamment des participations scolaires au Pavillon de l'Eau et non pas au Musée de l'Eau ; objectivement c'est une très belle réalisation qui s'auto-finance. Cela ne dispense pas le Maire d'avoir une position plus courageuse, on peut être solidaire d'une communauté, mais à partir du moment où une démarche individuelle va à l'encontre de l'intérêt public, il est bon, de temps en temps, d'avoir des positions courageuses et il regrette que **M. GOASGUEN** n'en ait pas.

M. GOASGUEN demande à **M. MANO** de réexaminer la taille du Musée de l'Eau où une crèche aurait pu être réalisée ; quant à lui, il n'est pas agent de la force publique ; le Maire de Paris a la possibilité de faire expulser tous ceux qui s'opposent à la création d'une institution et le faire par la force, mais qu'il prenne ses responsabilités. Il ne faut pas rejeter sur lui des responsabilités qui sont essentiellement de la compétence du Maire de Paris. Il se refuse à rentrer dans ce débat. Ce Musée de l'Eau a une taille qui est beaucoup trop importante pour la nature des activités qui sont les siennes.

M. MANO rappelle à **M. GOASGUEN** que, quelques mois avant mars 2001, une partie de ce site a été confiée à une communauté. Il restait à valider le démarrage du projet, en respect de la

signature et des engagements de la Ville ; Bertrand DELANOE a respecté les engagements de M. TIBERI avec cette communauté et pour sa part, il n'y voit pas d'inconvénients. Il n'a jamais été question que la communauté s'approprie l'utilisation ou l'extension des locaux contigus. Il ne demande pas autre chose que le respect des textes qui ont été signés initialement. Il n'en fait pas une affaire extraordinaire. Parfois M. GOASGUEN appelle le respect du droit. M. MANO aussi.

M. GOASGUEN répond que c'est le droit, mais M. DELANOE doit en prendre la responsabilité, il ne faut pas lui demander une aide qu'il n'apportera pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 25.

Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député de Paris
Maire du XVI^{ème} arrondissement